Qu'est-ce qu'un "incident" et qu'est-ce qu'un "incident à signaler" ?

Un "incident" est défini comme un accident ou une blessure qui affecte la santé ou la sécurité d'une personne recevant des services.

Un "incident significatif" est défini comme un incident qui a le potentiel de causer un préjudice à la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne recevant des services.

Un "incident à signaler" est défini comme un comportement qu'un rapporteur mandaté est tenu de signaler au centre de justice NYS pour la protection des personnes ayant des besoins spéciaux. Une telle conduite comprend l'abus, la négligence et les incidents importants.

Qui sera informé si un incident s'est produit ?

- Un établissement doit informer par téléphone la ou les personnes qualifiées des accidents ou des blessures qui affectent la santé ou la sécurité d'une personne recevant des services dans les 24 heures suivant le rapport initial de l'incident.
- A la demande de la personne qualifiée, l'établissement doit rapidement fournir une copie du rapport d'incident écrit.
- L'établissement doit également proposer de rencontrer la personne qualifiée pour discuter plus avant de l'incident.

Qui sera informé des mesures prises pour faire face à un incident ?

Le directeur de l'établissement doit fournir à la ou aux personnes qualifiées un rapport écrit sur les mesures immédiates prises pour traiter l'incident (par exemple, les mesures prises pour protéger la personne concernée) dans les 10 jours suivant le rapport initial de l'incident. l'incident (par exemple, les mesures prises pour protéger la personne concernée) dans les 10 jours suivant le rapport initial de l'incident.

D'autres enregistrements ou documents concernant l'incident sont-ils disponibles ?

La loi de Jonathan exige que les établissements fournissent des enregistrements et des documents relatifs aux allégations et aux enquêtes sur les abus, la négligence et les incidents significatifs (incidents à signaler) à la ou aux personnes qualifiées sur demande écrite.

A la fin d'une enquête sur un cas de maltraitance ou de négligence signalé au centre de justice, ce dernier informe le bénéficiaire du service ou son représentant personnel des conclusions de l'enquête.

Les rapports sur les abus et la négligence sont soit fondés, soit non fondés.

U Sur demande écrite adressée à l'établissement, la ou les personnes qualifiées peuvent obtenir les dossiers et documents relatifs à l'enquête sur un cas de maltraitance ou de négligence signalé au centre de justice dans les 21 jours suivant la fin de l'enquête.

Peut-on ne pas divulguer certaines informations ?

Oui. Les noms ou les informations permettant d'identifier les autres personnes bénéficiant de services et les employés seront expurgés, sauf si ces personnes autorisent la divulgation.

Les lois ou règlements fédéraux peuvent imposer des restrictions supplémentaires à la divulgation des dossiers ou des informations contenues dans ces dossiers. Par exemple, la loi fédérale interdit aux établissements de l'OASAS de divulguer tout dossier ou toute information qui permettrait d'identifier une personne comme recevant des services sans le consentement spécifique de la personne recevant les services (ou une ordonnance du tribunal conforme à la loi fédérale).

Si un patient est mineur et reçoit des services pour lesquels un parent ou un tuteur a également donné son consentement, le mineur et le parent ou le tuteur doivent tous deux consentir à la divulgation.

Comment les demandes de dossiers et des enregistrements doivent-elles être faites?

Les demandes de dossiers d'incidents et d'enquêtes **doivent être adressées à l'établissement** qui fournissait des services à la personne au moment de l'incident.

Le centre de justice n'est pas autorisé à fournir des dossiers en vertu de la loi Jonathan.

Lorsque des incidents à signaler font l'objet d'une enquête par le centre de justice, ce dernier doit se coordonnera avec l'établissement afin que la divulgation des dossiers et documents soit effectuée conformément à la loi Jonathan.

Quand les enregistrements seront-ils disponibles ?

Lorsque la ou les personnes qualifiées font une demande écrite de dossiers et de documents relatifs à un incident à signaler, l'établissement doit répondre à cette demande dans les 21 jours suivant la conclusion de l'enquête.

Les enregistrements ou documents obtenus par une personne qualifiée peuvent-ils être partagés

Une personne qualifiée qui a reçu des enregistrements et des documents relatifs à des incidents à signaler ne peut les partager qu'avec:

- Des fournisseurs de soins de santé;
- Des fournisseurs de soins de santé comportementale ;
- Les forces de l'ordre (si la personne qualifiée pense qu'un crime a été commis) ; et/ou
- L'avocat de la personne qualifiée.

Cette brochure vous aidera à comprendre la procédure à suivre pour obtenir des informations sur les incidents impliquant des personnes bénéficiant de services. Il s'agit d'un guide et non d'un document juridique. Pour plus de détails sur la loi de Jonathan, veuillez consulter les ressources énumérées à la fin de cette brochure.

Qu'est-ce que la loi de Jonathan ?

JLa loi Jonathan a établi des procédures que les établissements doivent suivre pour informer les parents, les frères et sœurs et les tuteurs légaux des enfants et des adultes recevant des services des incidents impliquant leurs proches. Elle permet également aux personnes qualifiées d'accéder à certains documents relatifs aux enquêtes sur les incidents à signaler.

Qui est une personne qualifiée ?

Selon la loi, les personnes qualifiées comprennent:

- Les parents ou autres responsables légaux de mineurs ;
- Les parents, responsables légaux, conjoints, frères et sœurs ou enfants adultes des adultes qui sont légalement autorisés à prendre des décisions en matière de soins de santé au nom de l'individu ; ou
- Les adultes qui n'ont pas été déclarés incapables par un tribunal.

Quelles Etablissements la loi couvre-t-elle?

Tous les établissements exploités, autorisés ou certifiés par les organismes d'État suivants doivent se conformer aux exigences de la loi de Jonathan :
- Bureau des personnes ayant une déficience intellectuelle (OPWDD)
- Bureau de la santé mentale (OMH)
- Bureau des services et des aides en matière de toxicomanie (OASAS)

Où puis-je trouver plus d'informations ou une

Les informations sur la loi de Jonathan se trouvent dans les sections de la loi sur l'hygiène mentale de NY 33.23 et 33.25.

- Des exigences supplémentaires concernant l'accès aux enregistrements des patients et la redivulgation de ces enregistrements au sein du système OASAS peuvent être trouvées dans 42 Code of Federal Regulations Part 2.
- Des exigences supplémentaires pour l'accès aux dossiers et aux documents dans le système OPWDD peuvent être trouvées dans les sections 624.6 et 624.8 des 14 codes, règles et règlements de l'État de New York.
- La ligne d'information de l'OPWDD est le **1-866-946-9733 / TTY : 1-866-933-4889** et le site Internet est www. opwdd.ny.gov.
- La brochure " Learning About Incidents " de l'OPWDD contient des informations sur l'accès aux dossiers. Elle est disponible sur le site Web de l'OPWDD à l'adresse www. opwdd.ny.gov.
- Le numéro gratuit de l'unité de soutien aux personnes et aux familles du centre de justice est **le 1-800-624-4143 (voix/multilingue/ATS)** et l'adresse électronique est supportcoordinator@ justicecenter.ny.gov.

Centre de justice pour la protection des personnes ayant des besoins spéciaux

Bureau des personnes ayant une déficience intellectuelle

Bureau de la santé mentale
Bureau des services et des aides en matière de toxicomanie

Notification d'incident de la loi de Jonathan et accès aux dossiers:

Un guide pour les particuliers, les frères et sœurs, les parents et les responsables légaux.

NEW YORK
STATE OF
OPPORTUNITY